

Le vendredi vingt trois mars deux mille douze, à 19 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri PINET, Maire.

PRESENTS : Henri PINET, Doris COMBY, Pascale PROTON, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Olivier LAROCHE, Hervé DESAINTEJEAN, Maurice JOYET, Geneviève MARRON, Amar MOUAT, Daniel MULATON, Thierry BOISSON.

Pierre-Jean LAURENT donne procuration à **Doris COMBY**
Mathieu DESBAT donne procuration à **Julien SUBRIN**

SECRETAIRE DE SEANCE : Maurice JOYET

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu du 5 mars est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire annonce que la délibération portant sur les heures d'enfants malades est supprimée, pour cause de renseignements complémentaires.

DELIBERATIONS

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri PINET, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 223 957,07 € et un excédent d'investissement de 251 510, 27 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au compte 1068 :	150 000	€
- excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	73 957,07	€

L'excédent d'investissement sera inscrit sur le compte 001.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri PINET, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10 359,97 € et un excédent d'investissement de 117 760,02 €.

Décide d'affecter les résultats comme suit :

-déficit de fonctionnement reporté au compte 002 :	10 359,97 €
- excédent d'investissement reporté au compte 001 :	117 760,02 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012 AVEC REPRISE DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente au Conseil les budgets primitifs préparés avec la commission des finances, à savoir :

Budget Assainissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation	47 705,02 €
- Dépenses et recettes d'investissement	203 384,82 €

Budget Commune :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	520 687,65 €
- Dépenses et recettes d'investissement	1 585 823,92 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité, le budget communal, et voté à l'unanimité le budget assainissement, tels que présentés par la commission des finances.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire sollicite une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2012.

Monsieur le Maire précise qu'une aide du Conseil Général du Rhône peut être apporté sous la forme d'une dotation « amendes de police » compte tenu que ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration de la sécurité pour les piétons.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- demande à Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Conseil Général sous la forme d'une subvention « amendes de police ».

ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 – Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 – Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3 – Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2012 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2012}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (1^{er} Janvier 2012) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Monsieur Henri PINET, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

Elections présidentielles du 22 avril et 6 mai :

Les tableaux de permanences pour les bureaux de vote sont distribués à chaque conseiller.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans notre village, nous avons une Miss Beaujolais, en la personne de Mylène ANGELIER.

C'est pourquoi, un apéritif est prévu le vendredi 6 avril à 19 h 30 à la mairie.

La séance est levée à 19 h 55.